



**PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES**

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Études, Prospective  
et Évaluation

Lyon, le

**24 MAI 2011**

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ  
Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 37 48 36 41  
Courriel : nicole.carrerie  
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation de modification  
des conditions d'exploitation présentée par la société R2R  
Commune de Pont-Évêque  
Département de l'Isère**

**REFER :** S:\CEPE\\_EPPPE\IE\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\38\_ICPE\_UT\2011\R2  
R à Pont Eveque\avis definitif\avis -R2R pont eveque.odt

**Préambule :**

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de modification des conditions d'exploitation sur la commune de Pont-Évêque, présenté par la société R2R, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-1 et R.512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 31 mars 2011. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 1<sup>er</sup> avril 2011 qui en a accusé réception le 6 avril 2011.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 18 avril 2011.

## I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

### I-1 Le pétitionnaire

Le dossier a été déposé par la société R2R dont le siège social est situé Z.I. de Montplaisir - 38780 Pont-Évêque. Il concerne le site de Pont-Évêque - Z.I. de Montplaisir BP 62 - 38780 Pont-Évêque.

### I-2 Sa motivation

La société R2R fait partie du groupe GEROSA (groupe italien créé en 1935). Elle est implantée sur le site de Pont-Évêque depuis 1986. L'entreprise est spécialisée dans l'impression en héliogravure sur films plastiques.

Compte tenu des développements de l'activité au sein de l'établissement, des modifications notables sont intervenues sur le site depuis 1994. Parmi ces modifications, les activités visées par les rubriques n° 1432 " stockage de liquides inflammables " et n° 2915 " procédés de chauffage par fluide caloporteur organique " sont passées du régime de la déclaration à celui de l'autorisation.

Le dossier a donc été déposé principalement au titre de la régularisation administrative du site (rubriques 1432 et 2915) mais prend aussi en compte l'évolution de l'ensemble des activités exercées sur le site et répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### I-3 Les principales caractéristiques du projet

Le site de Pont-Évêque est soumis à autorisation au titre des rubriques :

**2450-2a** : imprimerie ou atelier de reproduction graphique sur tout support

**1432-2a** : dépôt de liquides inflammables

**2915-1a** : emploi de fluide caloporteur

**2921-1a** : installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (circuit non fermé) et à déclaration pour les rubriques :

**1510-3** : entrepôt couvert

**2910 A2** : installation de combustion

**1433 Ab** : installation de mélange à froid de liquides inflammables

**1433 Bb** : installation de mélange de liquides inflammables (autres qu'à froid)

**2564-2** : nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces utilisant des solvants organiques

**2661-2b** : transformation de polymères par procédé mécanique

Il est réglementé par les arrêtés préfectoraux n° 91-4827 du 21 octobre 1991 et 94-5640 du 10 octobre 1994.

Les évolutions majeures apportées par le projet sont les suivantes :

- modification des conditions d'exploitation du dépôt de liquides inflammables (passage au régime de l'autorisation sous la rubrique 1432-2a) de part la prise en compte du stockage d'huiles déterminant une capacité équivalente totale de 150 m<sup>3</sup>.

- changement des conditions d'utilisation du fluide caloporteur du procédé de chauffage. Le fluide est utilisé désormais à un point de température de 250° C supérieur à son point éclair de 222° C (passage au régime de l'autorisation sous la rubrique 2915-1a).

#### **I-4 La localisation**

L'entreprise R2R est située dans la zone d'entreprises de Montplaisir sur la commune de Pont-Évêque. L'activité de R2R est compatible avec le PLU.

Le projet ne change pas l'emprise de l'entreprise sur le site. Ce sont uniquement des changements de process qui sont mis en œuvre.

#### **I-5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux**

Le terrain de la société R2R est délimité :

- au Nord et Nord-Ouest par plusieurs entreprises dont CALOR (fabrication d'appareils électroménagers) en limite de propriété,
- à l'Est par des terres cultivées,
- au Sud-Est par un poste EDF de distribution électrique HT puis des terres cultivées,
- au Sud par un terrain cultivé puis par la société CAZENEUVE (machines-outils),
- à l'Ouest par des entreprises diverses.

On note que la plus proche habitation se situe à environ 200 mètres au Sud des limites de la propriété.

Les plus proches établissements recevant du public sont : un supermarché "Champion" à 500 mètres à l'Est, un supermarché "Intermarché" à 200 mètres au Sud et un groupe scolaire à 750 mètres au Nord-Ouest.

#### **I-6 Les principaux risques d'impacts potentiels**

Il n'est pas attendu d'atteinte particulière liée au projet vis à vis du paysage, des sites remarquables, de la faune et de la flore.

### **II- ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT**

#### **II .1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact**

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Les études thématiques sont proportionnées aux enjeux.

- ***Analyse de l'état initial.***

Le dossier analyse correctement l'état initial de la zone d'étude à partir notamment de données sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain, proportionnellement aux enjeux identifiés.

- ***Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement***

Par rapport aux enjeux du territoire, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales, notamment en ce qui concerne :

### les rejets aqueux

Les eaux rejetées ont cinq origines :

- eaux de désorption de la station de traitement d'air,
- eaux issues de l'osmoseur et des régénérations de l'adoucisseur,
- eaux des purges de la tour aéroréfrigérante,
- eaux usées sanitaires et de lavage des sols,
- eaux pluviales de toitures et de ruissellement récupérées sur les aires extérieures imperméabilisées de circulation et de parking.

Hormis les eaux pluviales de toiture et de voirie qui rejoignent la rivière " La Gère ", tous les autres rejets sont dirigés vers la station d'épuration de Vienne SYSTEPUR dont l'exutoire final est le Rhône. A noter qu'un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures est prévu sur le rejet des eaux pluviales.

### les rejets atmosphériques

Les principales sources de rejets d'effluent gazeux proviennent :

- du récupérateur de solvant,
- des encolleuses Super Simplex et Nord Meccanica,
- des machines d'impression,
- du lavage des encriers,
- de la tour aéroréfrigérante (TAR),
- des installations de combustion,
- des réacteurs anaérobies de la STEP,
- de la sorbonne du laboratoire,
- du poste à soudure de l'atelier de maintenance.

Le site est équipé d'une station de récupération des solvants (traitement des COV).

Des actions de réduction des émissions diffuses de COV sont également entreprises telles le captage à la source, la mise en place de rideaux, etc.

### Le bruit

Les principales sources de bruit sont :

- les installations de captage /aspiration de solvants,
- l'unité de récupération de solvants,
- les compresseurs à air comprimé et les groupes de réfrigération,
- les extracteurs et appareils de ventilation,
- le compacteur à déchets de film.

Le projet n'engendre pas d'impact sonore nouveau par rapport à l'existant.

• *Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement*

Le dossier présente les motivations environnementales, techniques et économiques du projet. Les choix effectués sont justifiés.

- ***Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts***

L'étude présente les mesures prévues par l'exploitant pour réduire les impacts potentiels du projet, notamment sur les points suivants :

- mesures de réduction des émissions diffuses de COV,
- dispositions prises en matière de réduction des émissions sonores,
- mise en place d'un séparateur d'hydrocarbures sur les eaux pluviales, etc..

## **II-2 Maîtrise des risques accidentels - étude de dangers**

Les potentiels de danger ont été identifiés et caractérisés de façon exhaustive.

Les conséquences de la concrétisation des dangers ont été bien évaluées, à partir de données bibliographiques issues du retour d'expérience des accidents survenus dans des installations comparables.

L'étude de dangers a évalué de manière préliminaire les risques inhérents aux installations et activités exercées et a retenu plusieurs scénarii accidentels possibles:

- l'explosion d'un nuage de gaz au sein de la chaufferie (avec et sans fonctionnement de la chaîne de détection et de sécurité).
- l'explosion des vapeurs d'encre et de solvants dans l'unité de distillation.
- l'explosion de vapeurs d'acétate d'éthyle à l'intérieur d'un filtre à charbon actif de la station de traitement des COV.
- L'incendie simultané du magasin de stockage des matières premières, produits finis et de l'atelier de complexage.
- Le feu de nappe de liquide inflammable à l'intérieur du bâtiment de stockage des encres neuves.
- Le feu de nappe de liquide inflammable au niveau de l'aire de stockage des GRV d'encre neuves.
- L'incendie simultané du bâtiment de stockage des colles et de l'aire de stockage des palettes.
- L'incendie au niveau de la cuve de l'unité de distillation des encres et solvants usagés.

Les conséquences des scénarii accidentels retenus ont été évaluées en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection.

Le résultat de ces évaluations a montré que les conséquences étaient soit contenues dans les limites de l'établissement, soit non susceptibles d'affecter des cibles environnantes (absence de bâtiment et de voie de circulation) et par conséquent n'impactent pas les populations riveraines.

Des mesures supplémentaires de maîtrise des risques sont prévues suivant un échéancier précis.

### **II.3 Analyse des méthodes**

L'auteur des études est identifié.

De manière générale, les méthodes utilisées sont identifiées.

### **II-4 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers**

Les résumés non techniques synthétisent les principaux points des études.

## **III - AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET**

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R.512.8 et 9 du code de l'environnement ; le dossier présenté a fait l'objet préalablement d'une analyse critique de l'inspection des installations classées et a été estimé recevable.

Les services compétents en environnement, notamment la direction départementale des territoires et la délégation territoriale départementale de l'ARS ont été consultés.

Ces derniers n'ont pas répondu à ce jour.

## **IV - CONCLUSION**

D'une manière générale, les études d'impact et de dangers jointes au dossier de demande sont proportionnées aux enjeux du projet.

Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Pour le préfet de région, par délégation,  
pour le directeur régional, par délégation,  
le chef du service CEPE

Philippe GRAZIANI